



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT 23 086 V

ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

**ENEDIS – AGERON BISSUEL – BRANCHEMENT AUX RESEAUX –
VC n° 37 « Route de l'Etang » - du 17/07/2023 au 05/08/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du **07 juin 2023** formulé par ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDMENT PRNI, 7 bd Pacatianus CS 208, 38217 VIENNE CEDEX, pour le bénéficiaire **AGERON BISSUEL**, représenté par Christophe TRUC, 26 chemin de Cacheñoix, 69340, FRANCHEVILLE, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située VC n° 37 « Route de l'Etang » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de création branchement réseaux,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : AGERON BISSUEL est autorisé à occuper la partie de la voie publique VC n° 37 « Route de l'Etang » et à y effectuer des travaux de création d'une extension de 105 mètres de réseau BT souterrain pour le raccordement du réseau de chaleur du SYDER, figurant au plan annexé au présent arrêté et comprenant : tranchée longitudinale de 100 mètres sous voirie et tranchée transversale de 5 mètres sous voirie,

ARTICLE 2 : AGERON BISSUEL est autorisée à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de **20 jours du 17 juillet 2023 au 05 août 2023**,

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 08 juin 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.